

Modification de la loi sur les cartels (réforme des autorités en matière de concurrence)

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du mois de juin 2025 nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

Le projet susmentionné n'appelle aucune remarque de fond de la part de la République et Canton de Neuchâtel.

Selon notre appréciation, certaines dispositions du projet de loi manquent toutefois de clarté (cf. notamment art. 18, al. 2 LCart, art. 23, al. 1^{bis} LCart, art. 16, al. 3 LTAF, art. 19, al. 2^{bis} LTAF).

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 17 septembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND